

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

Présents :

13 (MM., Mmes BAGNERIS, BIAGGINI, DAMBLAT, DAMIAN, DA SILVA, EYCHENNE, FAUBERT, ISAIA, LARDIERE, LEFEVRE, PUIG, STANCZAK, VARGAS).

3 (Mmes CHAUVOT, DASQUE, MAILHE).

Absents :

3 (Mmes, M. COMBES, FAUBERT, LAGE ont donné procuration).

La séance est ouverte à 18 h 30.

Désignation du secrétaire de séance

BAGNERIS

Vote pour : 18 – Abstention : 1

1 – Adoption des comptes rendus du conseil municipal du 30 janvier 2015 et du 14 avril 2015

Les trois conseillers municipaux de l'opposition signalent des erreurs dans le compte rendu du 14 avril 2015.

Les divergences portent sur :

- La liste des présents et des absents.
- La discussion concernant la demande de subvention de fonctionnement de l'association l'Avis du Fauga qui ne reflète pas la réalité. Il convient de mentionner que le maire a demandé aux conseillers municipaux de voter le refus d'attribution d'une subvention à l'association.
- Sur le point 14 : le vote des trois conseillers de l'opposition est faux. En réalité, ils se sont abstenus.
- L'absence de la délibération concernant l'affectation du résultat de l'exercice du budget assainissement 2014.

M. le maire précise qu'il prend acte et que le compte-rendu sera présenté au prochain conseil.

Celui du 30 janvier 2015 ne fait l'objet d'aucune remarque.

2 – CAM – Projet de territoire

En 2014, la Communauté d'Agglomération du Muretain a connu deux changements majeurs dans le fonctionnement de ses institutions : l'élection d'un nouveau Conseil Communautaire de 45 membres et l'intégration des communes de FONSORBES et de LE FAUGA. L'installation de ce nouveau Conseil Communautaire intervient dans un contexte économique national difficile et dans un cadre financier contraint qui va impacter le budget de la CAM et de ses communes pour toute la durée de cette mandature. Par ailleurs, si de par son positionnement au sein de l'agglomération toulousaine, la CAM bénéficie d'un dynamisme démographique remarquable, elle est également confrontée à un environnement concurrentiel fort entre les territoires dans le domaine de l'attractivité économique et du développement territorial (SCOT de l'agglomération toulousaine, PDU...). De plus, l'importante croissance démographique que connaît l'agglomération du muretain entraîne l'apparition de nouveaux besoins propres aux territoires périurbains en termes de services, de transports, d'infrastructures et d'équipements publics. Pour la CAM, la réponse à l'ensemble de ces défis, passe par la réalisation d'un projet de territoire destiné à fixer et à mettre en cohérence les grandes orientations politiques pour le développement du territoire de l'agglomération à l'horizon de 2020.

Ce projet s'est construit à partir d'un programme de travail et a été validé par le Conseil Communautaire le 24 mars 2015. Il est constitué de quatre grands axes :

Axe 1 : construction d'une approche intégrée, consolidée et solidaire de l'action publique.

Axe 2 : développement du territoire.

Axe 3 : favoriser l'action sociale.

Axe 4 : accompagner le projet du territoire d'outils de management interne.

Vote pour : 16 – Abstention : 3

3 – SDEHG – Rénovation des coffrets de commande vétustes et mise en place d’horloges astronomiques

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18 décembre 2014.

Le maire informe le conseil que l’estimation de la part communale est de 4 316,00 € sur un total de 14792 € de travaux réalisés par le SDEHG. En effet, les 11 coffrets ne sont pas subventionnés par le SDEHG.

Vote pour : 19

4 – Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal du Transport des Personnes Agées

Le maire informe que la commune de BORDE DE RIVIERE souhaite adhérer au SITPA et la commune de SAINT ROME a demandé son retrait.

Vote pour : 19

5 – Création d’un poste d’agent de maîtrise principal à temps complet

Vu l’avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Haute-Garonne suite à une proposition d’avancement de grade, un poste d’agent de maîtrise principal est créé à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Vote pour : 19

6 – Création d’un poste d’adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet

M. le maire propose la création d’un poste d’adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à la bibliothèque à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée hebdomadaire de 35 heures afin de pérenniser le poste de CAE arrivant à expiration.

Vote pour : 19

7 - Instruction des autorisations d’urbanisme – signature d’une convention entre la mairie de Muret et la mairie du Fauga

L’article 134 de la loi ALUR a réservé la mise à disposition des services de l’Etat pour l’application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Il revient donc aux Maires autorités compétentes pour délivrer les actes au nom des communes faisant partie d’un EPCI de plus de 10 000 habitants, de charger leurs services d’instruction des actes d’urbanisme ou d’en charger les services d’une autre collectivité territoriale ou d’un groupe de collectivités.

Considérant la nécessité d’être pragmatique et de faire jouer la solidarité entre communes, la commune de Muret a proposé aux communes de l’agglomération muretaine l’organisation d’un service d’instruction dimensionné à partir de ses services existants. Les communes de LE FAUGA, LABASTIDETTE, LAVERNOSE LACASSE, PORTET SUR GARONNE, SAINT CLAR, SAINT HILAIRE, SAUBENS ont déclaré leur volonté de participer à cette organisation commune.

La mise en place de cette organisation sera formalisée par la signature d’une convention entre la mairie de Muret et la mairie de LE FAUGA.

FONSORBES et SAINT LYS gèreront ensemble leurs dossiers.

Cinq communes vont créer une structure de gestion (EAUNES, PINSAGUEL, ROQUETTES, VILATTE, LABARTHE SUR LEZE).

Le coût estimé par acte est de 150 €. Cette dépensesera supportée par le budget communal.

Vote pour : 16 - Abstention : 3

8 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal la délibération du syndicat intercommunal des eaux des côteaux du Touch du 19 mars 2015 ayant pour objet la modification de l'article 2B des statuts du syndicat.

Article 2B : Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI constitués uniquement de communes membres :

- Facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif.

Monsieur le maire précise que selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du syndicat intercommunal des eaux des côteaux du Touch doivent conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Vote pour : 16 - Abstention : 3

9 – Demande d'une dotation d'action parlementaire

M. le maire propose de solliciter monsieur le Sénateur pour l'octroi d'une aide financière au titre de la dotation d'action parlementaire pour la réhabilitation de la chapelle Notre Dame de l'Aouach (hors maçonnerie et charpente) notamment pour les travaux de menuiserie, d'électricité et de pose d'un paratonnerre.

M. CHATILLON, Sénateur, a proposé une dotation de 9 945 €.

Vote pour : 19

10 – Nouveau débat sur le PADD

Concernant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable présenté le 18 décembre 2014, les services instructeurs ont demandé de modifier certains termes dans les différentes orientations.

Un document rectifié sera diffusé aux conseillers municipaux.

Il ne fait pas l'objet d'un vote.

La séance est levée à 22 h 00.